



## Cadre ou non cadre, l'employeur peut-il choisir ?

Mardi 24 octobre 2017



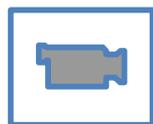
Avant tout

### Pour optimiser la bande passante :



- ❶ Connexion filaire préférable
- ❷ Fermer les logiciels de votre ordinateur (type skype...)
- ❸ Figurer la vidéo du présentateur si besoin

### Information pour la suite :

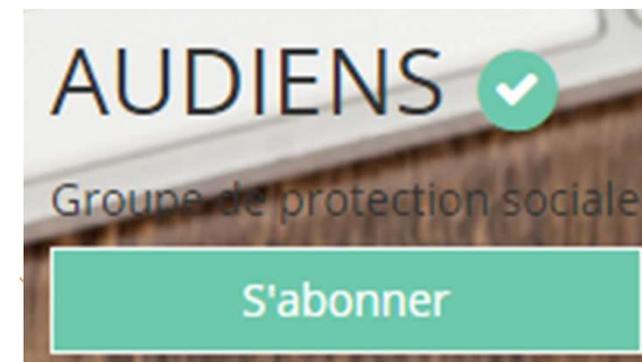


« Replay » disponible durant 7 jours



Support téléchargeable à la fin de la présentation

Abonnez vous à la chaine Audiens  
→ <https://webikeo.fr/chaine/audiens/>





## PLAN

- Quiz
- Un peu d'histoire
- La notion de cadre au regard :
  - du droit du travail
  - du droit de la protection sociale :
    - en retraite complémentaire
    - en prévoyance
- Les évolutions en 2019



## Quiz

Tous les cadres sont au forfait

Vrai ou faux ?

Faux

→ Dépend du contrat de travail

Le cadre peut avoir des heures supplémentaires payées.

Vrai ou faux ?

Vrai

Nb : Sauf pour les cadres dirigeants

Le cadre a forcément un salaire supérieur à un salarié non cadre

Vrai ou faux ?

Faux

→ Voir la CCN qui précise les minima

Il y a des cadres qui n'encadrent pas d'autres salariés.

Vrai ou faux ?

Vrai

Le régime de retraite Arrco concerne les non-cadres ; le cadre cotise donc uniquement au régime Agirc.

Vrai ou faux ?

Faux

→ Régime Arrco : tous les salariés  
→ Régime Agirc : salariés cadres



## Un peu d'histoire...

- Terme d'origine militaire
- Tableau ou figurait le nom des gradés

### Gradés

- Xxx : lieutenant
- Xxx : capitaine
- Xxx : Commandant
- Xxx : Colonel
- ...



## Un peu d'histoire...

Pas de définition légale du *cadre* dans le Code du travail

Mais une définition du *travailleur intellectuel* donnée par l'OIT\* en 1978 dans le Recueil de principes et de bonnes pratiques des Conditions d'emploi et de travail des travailleurs intellectuels

1. Par "travailleur intellectuel", il faut entendre, aux fins du présent recueil, toute personne:
  - a) qui a terminé un enseignement et une formation professionnelle de niveau supérieur ou qui possède une expérience reconnue équivalente, dans un domaine scientifique, technique ou administratif;
  - b) qui exerce, en qualité de salarié, des fonctions à caractère intellectuel prédominant, comportant l'application à un haut degré des facultés de jugement et d'initiative et impliquant un niveau relativement élevé de responsabilité.

\*OIT : Organisation Internationale du Travail



## Un peu d'histoire...

1

### Origine professionnelle

collaborateur salarié de l'entreprise qui participe à la direction de celle-ci ou qui a une compétence élevée

2

### Définition donnée par la CC\* de retraite et de prévoyance des cadres

- avoir une formation élevée et exercer des fonctions requérant la mise en œuvre des connaissances acquises ;
- exercer une fonction d'encadrement ;
- exercer des fonctions impliquant initiative, responsabilité, et pouvoir être considérés comme ayant délégation de l'autorité du chef d'entreprise.

**En pratique**, les emplois relevant du régime des cadres au sens de la retraite complémentaire sont identifiés par les *classifications professionnelles* des CC de chaque branche.

\*CC : convention collective du 14 mars 1947

Définition donnée à l'article 4 de la CC de retraite et de prévoyance des cadres du 19 mars 1947



## Un peu d'histoire...

→ Quelques exemples de classifications professionnelles

Convention collective	IDCC*	Classification professionnelle
Entreprises du secteur privé du spectacle vivant	3090	Grille de classification ( <a href="#">article 6.2</a> )
Entreprises artistiques et culturelles	1285	Nomenclature et définition des emplois ( <a href="#">article XI</a> et suivants)
Production audiovisuelle	2642	Fonctions, salaires et ancienneté ( <a href="#">article IV.1</a> )
...		

→ C'est le poste occupé qui détermine le statut de cadre ou non

\*IDCC : Identification de la convention collective



## Un peu d'histoire...

→ Rappels sur le régime de retraite complémentaire Agirc\*

Date	Couverture	Régime	Cotisations
1945	Assurance retraite	Sécurité sociale	Cotisations sur le salaire brut, dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (PSS)

**Donc, si salaire > PSS → pas de cotisation sur la fraction du salaire qui dépasse le plafond**

**En réaction : création d'un régime de retraite complémentaire par les cadres**

1947	Retraite complémentaire des cadres	Agirc	Cotisations sur la fraction du salaire comprise entre le PSS et 8 fois celui-ci
------	------------------------------------	-------	---

**En 1973, les cadres sont intégrés au régime Arrco sur la tranche A de leur salaire**

- Tranche A de leur salaire → cotisations au régime Arrco
- Tranche B et C de leur salaire → cotisations au régime Agirc

\*AGIRC : Association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres



## PLAN

- Un peu d'histoire...
- **La notion de cadre au regard :**
  - du droit du travail
  - du droit de la protection sociale :
    - en retraite complémentaire
    - en prévoyance
- Les évolutions prévues en 2019



# Incidences du statut de cadre en droit du travail

## La loi

Si période d'essai prévue dans le contrat de travail :  
durée = 4 mois  
(article L.1221-19)

Si l'accord de branche l'a prévue : renouvellement possible

Durée maximale totale = 8 mois (article L.1221-21)

## Les conventions collectives

Peuvent prévoir des dispositions spécifiques pour les cadres.  
Exemples :

- Minima de salaire
- Régime de prévoyance
- Durée de la période d'essai
- Durée du préavis
- Montant de l'indemnité de licenciement
- ...



# Incidences du statut de cadre en droit du travail



**ZOOM SUR...**  
Le temps de travail

**Vrai** ou **faux** ?

« *Le cadre n'a pas droit aux heures supplémentaires.* »

Réponse : **Faux** sauf pour :

## Cadres dirigeants

(article L.3111-2 Code du travail)

Les cadres dirigeants ne sont pas soumis aux dispositions du code du travail sur la durée du travail & le repos et jours fériés.

*Sont considérés comme ayant la qualité de cadre dirigeant :*

- *les cadres auxquels sont confiées des responsabilités dont l'importance implique une grande indépendance dans l'organisation de leur emploi du temps,*
- *qui sont habilités à prendre des décisions de façon largement autonome*
- *et qui perçoivent une rémunération se situant dans les niveaux les plus élevés des systèmes de rémunération pratiqués dans leur entreprise ou établissement.*



# Incidences du statut de cadre en droit de la protection sociale

## Retraite complémentaire

Si statut cadre :

- Cotisation au régime Arrco\*
- Cotisations au régime Agirc\*
- Cotisation à l'Apec\*\*

## Prévoyance complémentaire

Si statut cadre :

- Cotisation « prévoyance » obligatoire  
Cotisation minimale au taux de 1,50% sur le salaire brut dans la limite du plafond de la Sécurité sociale

## Rappels

Salarié cadre ? Pas d'incidence sur :

- ↪ Les cotisations de Sécurité sociale
- ↪ Les cotisations d'assurance chômage
- ↪ Les cotisations Afdas

\*ARRCO : Association des régimes de retraite complémentaire

\*AGIRC : Association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres

\*\* APEC : Association pour l'emploi des cadres



# Incidences du statut de cadre en droit de la protection sociale

Exemples pour une entreprise < 11 salariés  
Sans obligation en matière de prévoyance

Salarié non cadre

Salarié cadre

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Nombre d'heures	151,67				
BRUT	3500				
<b>URSSAF</b>					
CSG (déductible fiscalement)	3455,10	5,1	176,21		
assurance maladie, maternité	3500,00	0,75	26,25	12,89	451,15
assurance vieillesse	3500,00	0,4	14,00	1,9	66,50
allocations familiales	3500,00			3,45	120,75
contribution au dialogue social	3500,00			0,016	0,56
pénibilité	3500,00			0,01	0,35
assurance vieillesse TA	3269,00	6,9	225,56	8,55	279,50
aide au logement TA	3269,00			0,10	3,27
accident du travail	3500,00			1,5	52,50
contribution solidarité autonomie	3500,00			0,30	10,50
<b>Pôle emploi</b>					
AC	3500,00	2,4	84,00	4,05	141,75
FNGS	3500,00			0,15	5,25
<b>Groupe Audiens</b>					
retraite complémentaire TA	3269,00	3,1	101,34	4,65	152,01
AGFF TA	3269,00	0,8	26,15	1,2	39,23
retraite complémentaire T2 Arrco	231,00	8,1	18,71	12,15	28,07
AGFF T2 Arrco	231,00	0,9	2,08	1,3	3,00
complémentaire santé	3269,00	0,5	16,35	0,5	16,35
<b>AFDAS</b>	3500,00			0,55	19,25
<b>Totaux</b>			690,65		1 389,98
<b>Net imposable</b>			2 825,70		
CSG et CRDS (non déductible fiscalement)	3455,10	2,9	100,20		
<b>Net à payer</b>			2 709,16		

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Nombre d'heures	151,67				
BRUT	3500				
<b>URSSAF</b>					
CSG (déductible fiscalement)	3504,13	5,1	178,71		
assurance maladie, maternité	3500,00	0,75	26,25	12,89	451,15
assurance vieillesse	3500,00	0,4	14,00	1,9	66,50
allocations familiales	3500,00			3,45	120,75
contribution au dialogue social	3500,00			0,016	0,56
pénibilité	3500,00			0,01	0,35
assurance vieillesse TA	3269,00	6,9	225,56	8,55	279,50
aide au logement TA	3269,00			0,10	3,27
accident du travail	3500,00			1,5	52,50
contribution solidarité autonomie	3500,00			0,30	10,50
<b>Pôle emploi</b>					
AC	3500,00	2,4	84,00	4,05	141,75
FNGS	3500,00			0,15	5,25
<b>Groupe Audiens</b>					
retraite complémentaire TA	3269,00	3,1	101,34	4,65	152,01
retraite complémentaire cadre TB	231,00	7,8	18,02	12,75	29,45
GMP	111,48	7,8	8,70	12,75	14,21
prévoyance TA	3269,00			1,5	49,04
complémentaire santé	3269,00	0,5	16,35	0,5	16,35
AGFF	3269,00	0,8	26,15	1,2	39,23
AGFF TB (et TC) Agirc	231,00	0,9	2,08	1,3	3,00
CET	3500,00	0,13	4,55	0,22	7,70
Apec (TA et TB)	3500,00	0,024	0,84	0,036	1,26
<b>AFDAS</b>	3500,00			0,55	19,25
<b>Totaux</b>			706,54		1463,57
<b>Net imposable</b>			2 809,80		
CSG et CRDS (non déductible fiscalement)	3504,13	2,9	101,62		
<b>Net à payer</b>			2 691,84		



# Incidences du statut de cadre en droit de la protection sociale

Exemple pour une entreprise < 11 salariés

Salarié non cadre

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Nombre d'heures	151,67				
BRUT	3500				
<b>URSSAF</b>					
CSG (déductible fiscalement)	3455,10	5,1	176,21		
assurance maladie, maternité	3500,00	0,75	26,25	12,89	451,15
assurance vieillesse	3500,00	0,4	14,00	1,9	66,50
allocations familiales	3500,00			3,45	120,75
contribution au dialogue social	3500,00			0,016	0,56
pénibilité	3500,00			0,01	0,35
assurance vieillesse TA	3269,00	6,9	225,56	8,55	279,50
aide au logement TA	3269,00			0,10	3,27
accident du travail	3500,00			1,5	52,50
contribution solidarité autonomie	3500,00			0,30	10,50
<b>Pôle emploi</b>					
AC	3500,00	2,4	84,00	4,05	141,75
FNGS	3500,00			0,15	5,25
<b>Groupe Audiens</b>					
retraite complémentaire TA	3269,00	3,1	101,34	4,65	152,01
AGFF TA	3269,00	0,8	26,15	1,2	39,23
retraite complémentaire T2 Arrco	231,00	8,1	18,71	12,15	28,07
AGFF T2 Arrco	231,00	0,9	2,08	1,3	3,00
complémentaire santé	3269,00	0,5	16,35	0,5	16,35
<b>AFDAS</b>					
	3500,00			0,55	19,25

Totaux

690,65

1 389,98

Net imposable

2 825,70

CSG et CRDS (non déductible fiscalement)	3455,10	2,9	100,20		
--	---------	-----	--------	--	--

Net à payer

2 709,16

Cotisations Arrco :

- Dans la limite du plafond de la Sécurité sociale
- Sur la fraction qui dépasse le plafond (tranche 2 Arrco)

Cotisations AGFF

(Association pour la garantie du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco) :

- Sur tranche A et tranche 2 Arrco



# Incidences du statut de cadre en droit de la protection sociale

Exemple pour une entreprise < 11 salariés

Salarié cadre

## Cotisations Arrco :

- Dans la limite du plafond de la Sécurité sociale

## Cotisations Agirc

- Sur la fraction qui dépasse le plafond (tranche B Agirc)
- Au titre de la GMP (garantie minimale de points)

## Cotisations AGFF

- Sur tranche A et sur tranche B

## Cotisation prévoyance

- Dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (1,50%)

## Autres cotisations

- APEC (association pour l'emploi des cadres)
- CET (contribution exceptionnelle et temporaire)

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Nombre d'heures	151,67				
<b>BRUT</b>	<b>3500</b>				
<b>URSSAF</b>					
CSG (déductible fiscalement)	3504,13	5,1	178,71		
assurance maladie, maternité	3500,00	0,75	26,25	12,89	451,15
assurance vieillesse	3500,00	0,4	14,00	1,9	66,50
allocations familiales	3500,00			3,45	120,75
contribution au dialogue social	3500,00			0,016	0,56
pénibilité	3500,00			0,01	0,35
assurance vieillesse TA	3269,00	6,9	225,56	8,55	279,50
aide au logement TA	3269,00			0,10	3,27
accident du travail	3500,00			1,5	52,50
contribution solidarité autonomie	3500,00			0,30	10,50
<b>Pôle emploi</b>					
AC	3500,00	2,4	84,00	4,05	141,75
FNGS	3500,00			0,15	5,25
<b>Groupe Audiens</b>					
retraite complémentaire TA	3269,00	3,1	101,34	4,65	152,01
retraite complémentaire cadre TB	231,00	7,8	18,02	12,75	29,45
GMP	111,48	7,8	8,70	12,75	14,21
prévoyance TA	3269,00			1,5	49,04
complémentaire santé	3269,00	0,5	16,35	0,5	16,35
AGFF	3269,00	0,8	26,15	1,2	39,23
AGFF TB (et TC) Agirc	231,00	0,9	2,08	1,3	3,00
CET	3500,00	0,13	4,55	0,22	7,70
Apec (TA et TB)	3500,00	0,024	0,84	0,036	1,26
<b>AFDAS</b>	<b>3500,00</b>			<b>0,55</b>	<b>19,25</b>
<b>Totaux</b>			<b>706,54</b>		<b>1463,57</b>
<b>Net imposable</b>			<b>2 809,80</b>		
<b>CSG et CRDS (non déductible fiscalement)</b>	<b>3504,13</b>	<b>2,9</b>	<b>101,62</b>		
<b>Net à payer</b>			<b>2 691,84</b>		



# Incidences du statut de cadre en droit de la protection sociale

Exemple pour une entreprise < 11 salariés

Salarié cadre

La GMP (garantie minimale de points)

- Cotisation introduite en 1988
- Permet aux cadres dont le salaire n'atteint pas un certain montant (appelé salaire charnière) d'acquérir un minimum de 120 points AGIRC par an (pour un temps plein)

Dans cet exemple, le salaire (3 500 €) est inférieur au salaire charnière (3 611,48 €) donc il y a :

- Une cotisation sur la tranche B du salaire
- Une cotisation au titre de la GMP sur une tranche B « fictive »



intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Nombre d'heures	151,67				
<b>BRUT</b>	<b>3500</b>				
<b>URSSAF</b>					
CSG (déductible fiscalement)	3504,13	5,1	178,71		
assurance maladie, maternité	3500,00	0,75	26,25	12,89	451,15
assurance vieillesse	3500,00	0,4	14,00	1,9	66,50
allocations familiales	3500,00			3,45	120,75
contribution au dialogue social	3500,00			0,016	0,56
pénibilité	3500,00			0,01	0,35
assurance vieillesse TA	3269,00	6,9	225,56	8,55	279,50
aide au logement TA	3269,00			0,10	3,27
accident du travail	3500,00			1,5	52,50
contribution solidarité autonomie	3500,00			0,30	10,50
<b>Pôle emploi</b>					
AC	3500,00	2,4	84,00	4,05	141,75
FNGS	3500,00			0,15	5,25
<b>Groupe Audiens</b>					
retraite complémentaire TA	3269,00	3,1	101,34	4,65	152,01
retraite complémentaire cadre TB	231,00	7,8	18,02	12,75	29,45
GMP	111,48	7,8	8,70	12,75	14,21
prévoyance TA	3269,00			1,5	49,04
complémentaire santé	3269,00	0,5	16,35	0,5	16,35
AGFF	3269,00	0,8	26,15	1,2	39,23
AGFF TB (et TC) Agirc	231,00	0,9	2,08	1,3	3,00
CET	3500,00	0,13	4,55	0,22	7,70
Apec (TA et TB)	3500,00	0,024	0,84	0,036	1,26
<b>AFDAS</b>	<b>3500,00</b>			<b>0,55</b>	<b>19,25</b>
<b>Totaux</b>			<b>706,54</b>		<b>1463,57</b>
<b>Net imposable</b>			<b>2 809,80</b>		
<b>CSG et CRDS (non déductible fiscalement)</b>	<b>3504,13</b>	<b>2,9</b>	<b>101,62</b>		
<b>Net à payer</b>			<b>2 691,84</b>		



## PLAN

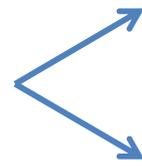
- Un peu d'histoire...
- La notion de cadre au regard :
  - du droit du travail
  - du droit de la protection sociale :
    - en retraite complémentaire
    - en prévoyance
- **Les évolutions prévues en 2019**



# Les évolutions prévues en 2019

## Rappel

Notion de cadre : 2 aspects



Droit du travail

Droit de la protection sociale

## Fusion des régimes Agirc et Arrco

Régime unifié prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2019

↪ Cotisations en retraite complémentaire identiques pour cadres et non cadres

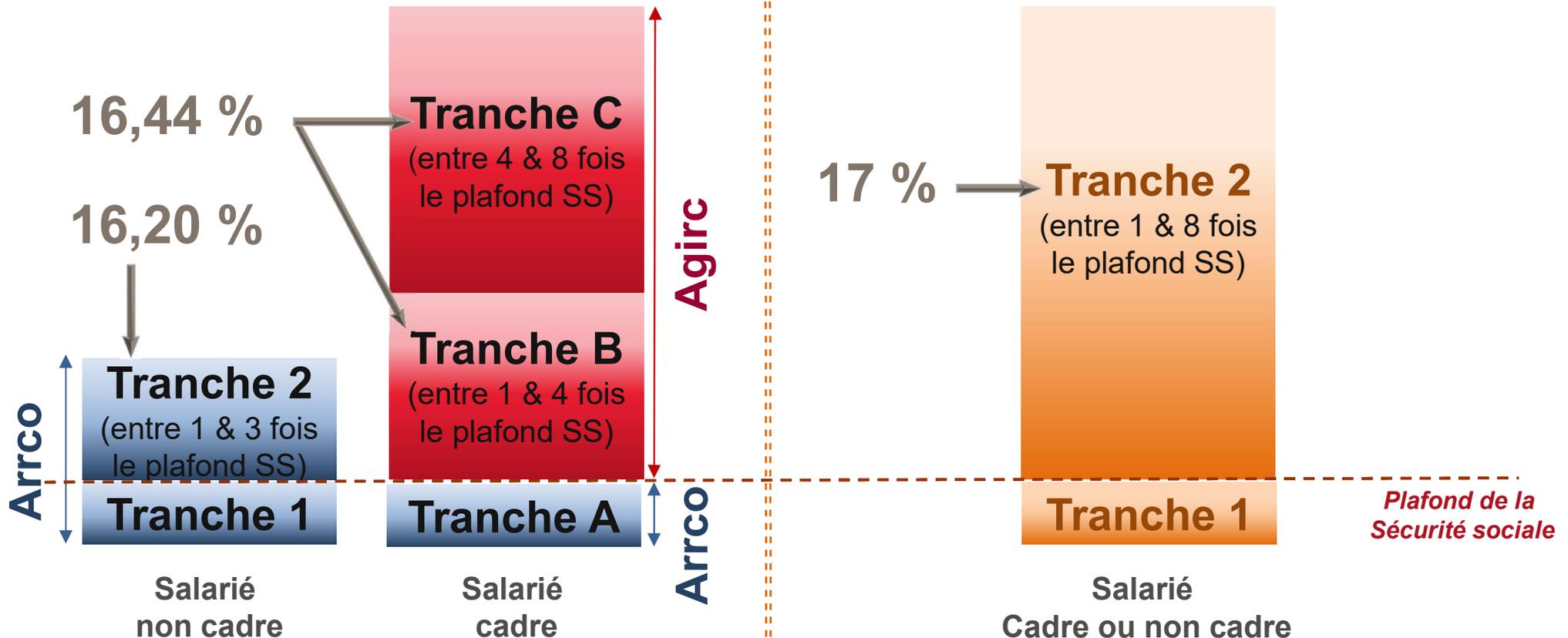


# Les évolutions prévues en 2019

Fusion des régimes Agirc et Arrco pour la création d'un régime unifié

**AVANT**  
Régimes Agirc et Arrco

**APRÈS**  
Régime unifié Agirc - Arrco



Nb : Taux indiqués = taux contractuels ; Taux appelé = taux contractuel x 127%



## Prochaine

Web conférence  
 **AUDIENS**

- Mercredi 22 novembre 2017
- ⌚ 10h00 à 10h30
- ➔ Tout comprendre sur la prévoyance
- @ <https://webikeo.fr/webinar/comprendre-la-prevoyance/share>



Informations employeur  
01 73 17 39 32